

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

Avril 2019
NUMERO SPECIAL N° 30

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	2
Délégation de signature du 1 ^{er} avril 2019 - SPF d'AVRANCHES	2

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature du 1^{er} avril 2019 - SPF d'AVRANCHES

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de AVRANCHES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme TRUBLET Christine, Contôleur Principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de AVRANCHES à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALLAIN Pascal		
ATLAN Dorothée		
HESLOUIN Sylvie		

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de La Manche

Signé : Le comptable, Responsable de service de la publicité foncière : Pascal HUET

Pouvoir permanent en date du 1^{er} avril 2019

Je soussignée, M. Pascal HUET, Comptable du SPF d'Avranches DONNE, par les présentes, POUVOIR à :

Mme Christine TRUBLET, Contrôleur principal des finances publiques

A l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes absences

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art 60 III, 1er alinéa).

"BON POUR POUVOIR"

(mention écrite de la main et signée du mandant)

Le comptable des Finances Publiques

Pascal HUET

"BON POUR ACCEPTATION"

(mention écrite de la main et signée du mandataire)

Le contrôleur principal

Christine TRUBLET

